

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 31 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	18	Qui ont pris part à la délibération :	15
En exercice :	18	date de la convocation :	07/08/2017
Présents :	11	date d'affichage :	07/08/2017

Le trente et un août deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : LAVEVRE Daniel ; BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHARRONNAT Sébastien ; CHAUDRON François ; GARCIA Marie ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; TARANCHON Coralie.

EXCUSES : MERAT Nicolas ;

GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à F. CHAUDRON)
PAQUIS Agnès (a donné pouvoir à S. RONDOT)
SKRZYPCZAK Marie-Claude (a donné pouvoir à C. LEB)
SOLDATI Bruno (a donné pouvoir à D. LAVEVRE)

ABSENTS : FUMEY Sophie ; OGEAS Emmanuel.

Secrétaire de séance : BILBOT Sylvie

M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qu'il a signées depuis le 10 juillet 2017, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- AC 76	Lot 4 : lot le clos du Merle
- ZI 94 - 95 - 96	- AE 7 - 8 - 9
- ZI 186	- AE 213
- ZI 151	- AE 272
- ZI 187	- AE 269
- ZI 97	Lot 8 : lot le clos du Merle
Lot 9 : lot le clos du Merle	- AE 7 - 8 - 9
- AE 7 - 8 - 9	- AE 213
- AE 213	- AE 272
- AE 272	- AE 269
- AE 269	

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu du conseil du 10/07/2017 est adopté à l'unanimité.

**N° 2017-08-31-052 : Vente d'une parcelle de terrain ZA « les champs blancs » - Vente
SCI Maison de l'Agriculture**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la SCI Maison de l'Agriculture souhaite acquérir des parcelles de terrain, environ 20 600 m², dans la zone artisanale « les champs blancs », pour y installer son entreprise.

Vu l'arrêté municipal du 16/09/2013 autorisant le différé des travaux de finition inscrits au permis d'aménager n° 2138310E0002, pris au nom de la Commune,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-10-21-057,
Vu l'intérêt pour la commune,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix favorables et 1 abstention,**

ACCEPTE la cession de parcelles de terrain, d'une contenance graphique totale approximative de 20 600 m², située sur la ZA « les Champs Blancs », comme identifiée sur le plan annexé à la présente délibération, au profit de la SCI MAISON DE L'AGRICULTURE ou toute personne morale qu'il leur plaira de se substituer.

FIXE le prix de l'ensemble des parcelles, conformément à l'offre d'achat de l'entreprise, à 260 000 € (deux cent soixante mille euros) et précise que ce prix s'entend hors taxes.
Il sera appliqué à ce prix une TVA à la marge.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et les frais relatifs au document d'arpentage à la charge de la commune.

CHARGE M. le Maire de signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique, qui sera reçu en l'étude de Maître CARILLON, notaire associé à IS-SUR-TILLE, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

N° 2017-08-31-053 :

Vu l'ordonnance n°35-17-000146 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Côte d'Or en date du 12/07/2017 en faveur de Mme Magalie MILLE,

Vu le courrier électronique de la Trésorerie d'Is-sur-Tille en date du 1^{er} août 2017 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 121.71 € correspondant à la cantine pour la période 2013 à 2017.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de s'abstenir concernant l'effacement de la créance d'un montant global de 121.71 €.

PRECISE que l'effacement étant obligatoire, il sera procédé à l'émission d'un mandat à l'article 6542.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017.

Questions Diverses

Marie GARCIA

- Un certain nombre d'administrés sollicite la mise en place par la commune de sacs à déjections canines.
Le Maire indique que la demande sera étudiée en bureau municipal.
- Déplacement de l'abribus rue de l'Ignon ?
Il n'est pas prévu de le déplacer pour l'instant en raison des études d'aménagement de la voie communautaire (rue du Lac, rue Eugène Pacotte)

François CHAUDRON

- Piste cyclable : un nouveau tracé est en cours de réalisation pour plus de cohérence avec la signalisation horizontale de la RD959.
- Elections : Un second bureau de vote va être créé salle du monument afin de répondre aux obligations réglementaires.
La commune a procédé à un découpage géographique afin d'obtenir un nombre d'électeurs identique dans chaque bureau.
Les cartes électorales ne seront pas rééditées pour les prochaines élections, une communication sera faite dans le bulletin municipal, dans le 4 pages de juillet et par affichage.

Daniel BALLAND

- PLU : il a été transmis au mois de juillet aux personnes publiques associées qui ont un délai de 3 mois pour donner un avis.
- ZRE : suite au courrier et à la délibération de la commune envoyés à la DDT, une nouvelle réunion va être organisée afin de trouver un accord, en concertation avec les parties concernées, sur une nouvelle répartition des volumes d'eau potable prélevable qui tiennent compte des besoins de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45